

ENTENTE RELATIVE AU RÉSEAU D'ENTRAIDE SYNDICAL
« LES DÉLÉGUÉS SOCIAUX ET LES DÉLÉGUÉES SOCIALES »
SEIC, RHDC, DSC
Région du Québec

Orientations sur lesquelles les représentants et les représentantes de la gestion et du SEIC-Québec* se sont entendus-es concernant le fonctionnement du réseau d'entraide syndical :

*SEIC-Québec est le porteur officiel de ce dossier même si les délégués sociaux et les déléguées sociales peuvent provenir d'autres entités syndicales rattachées à RHDC et DSC.

Dans le cadre du Protocole signé par la gestion régionale et les représentants des divers syndicats en mai 2003, il a été convenu que le but commun de cet engagement est d'améliorer la qualité de vie au travail tout en garantissant l'excellence de notre service à la population canadienne. La présente entente convenue entre les deux parties au sujet du réseau d'entraide syndical s'inscrit dans cette approche et constitue un geste concret de cette volonté de collaborer à l'atteinte de résultats significatifs en matière de santé organisationnelle.

Dans le cadre de la présente entente, les deux parties conviennent de la poursuite de la mise en place d'un réseau d'entraide syndical au sein des bureaux de travail comportant quatre (4) volets :

- Rencontres individuelles
- Activités de formation et de ressourcement
- Partage d'informations
- Suivi et amélioration

Volet 1 : Rencontres individuelles

1. Afin de donner tout son sens au réseau d'entraide, l'employeur accepte de libérer les personnes identifiées et formées par le syndicat pour leur permettre de jouer leur rôle d'aide pendant les heures normales de travail selon les besoins et de fournir un local confidentiel et anonyme, lorsque possible.
2. Les rencontres individuelles devront être autorisées au préalable par le gestionnaire responsable.

3. Le syndicat reconnaît que ce réseau relève de sa responsabilité et s'engage à inciter les délégués sociaux et les déléguées sociales à gérer efficacement le temps requis sur les heures normales de travail.
4. Cette reconnaissance est également assortie d'un engagement de non-ingérence et du respect de la confidentialité de la démarche de la part des deux parties.
5. Dans le cadre de sa démarche, l'employé ou l'employée, à qui il aura été conseillé de faire appel à un-e spécialiste interne ou externe, pourra compter sur le support des programmes d'appui qui s'appliquent normalement dans ces circonstances.

Volet 2 : Activités de formation et de ressourcement

1. Le syndicat est responsable de la formation des nouveaux délégués sociaux et des nouvelles déléguées sociales.
2. De plus, les parties conviennent que les délégués sociaux et les déléguées sociales pourront participer à une rencontre annuelle organisée par le SEIC pour leur permettre de se ressourcer et de parfaire leurs habiletés. Ils pourront également participer à une autre activité annuelle de ressourcement offerte par la FTQ.
3. Il est entendu que la vice-présidente nationale responsable fournira à la Direction des ressources humaines (DRH), à l'avance, les noms des participants et des participantes aux activités de formation et ressourcement. Compte tenu que le calendrier des formations et des conférences offertes par les douze conseils régionaux de la FTQ ne relève pas de sa compétence, la vice-présidente nationale responsable s'engage à fournir les noms dès qu'elle en est informée. La DRH sera responsable d'aviser la gestion de l'activité prévue à l'entente et des délégués ou déléguées qui désirent y participer.
4. Les salaires des délégués et déléguées participant aux activités de formation et ressourcement durant leurs horaires normales de travail seront assumés par l'employeur. Toutefois, afin de tenir compte des particularités de chaque entité, l'absence devra être approuvée par le gestionnaire responsable du délégué ou de la déléguée.
5. Les frais de déplacement et d'hébergement seront à la solde des syndicats.

Volet 3. Partage d'informations

1. Pour la bonne marche du programme, seront fournis à la sous-ministre adjointe par le ou la VPN responsable du dossier des délégués sociaux et les déléguées sociales un rapport trimestriel faisant état du nombre de personnes rencontrées et du temps requis pour ces rencontres ainsi que la liste à jour des délégués sociaux et les déléguées sociales. Ce rapport présentera un portrait global et régional et sera ensuite distribué aux directeurs et directrices.
2. Les deux parties s'entendent sur le maintien et le respect de la confidentialité de l'information afin de ne pas nuire à la crédibilité et la bonne marche du réseau.

Volet 4. Suivi et amélioration

Il est enfin convenu qu'un suivi sera effectué lors d'une rencontre annuelle des responsables pour permettre aux deux parties de partager l'information relative au déroulement des activités du réseau et convenir conjointement des améliorations à apporter.

Original signé par N. Barbeau

Nicole Barbeau
Sous-ministre adjointe RHDCC
Pour RHDCC et DSC

Original signé par F. Vézina

Francine Vézina
Vice-présidente nationale à la condition
féminine
SEIC-Québec

Original signé par D. Giguère

Doris Giguère
Vice-présidente nationale
SEIC-Québec

Montréal, le 20 janvier 2005